



Responsabilité sociale des entreprises : l'autorégulation ne suffit pas !

***Danièle Gosteli Hauser, responsable Economie et droits humains
Amnesty International, Section suisse***

Au cours de mes 20 années de travail au sein d'Amnesty International, dont 15 dédiées aux droits humains et entreprises, j'ai toujours été confrontée aux mêmes témoignages désespérés de victimes de violations, notamment par le secteur privé. J'entends souvent dire : « Notre pays est riche en ressources naturelles, mais nous n'en avons rien. Au contraire, nous vivons ces richesses comme une malédiction. Autour de nous, il n'y a que la misère, la peur, les violences, la maladie et par-dessus tout, l'indifférence. Les droits humains sont sacrifiés sur l'autel du profit. »

Même si la protection des droits humains relève avant tout de la compétence des Etats, signataires des Conventions et traités internationaux, les entreprises ne peuvent pas se détourner de leurs responsabilités. Le Professeur John Ruggie, qui a été nommé en 2005 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour élaborer un cadre d'action afin de mieux garantir le respect des droits humains par les entreprises, a d'ailleurs développé un système de référence fondé sur trois piliers : l'obligation pour les Etats de protéger les populations contre les violations des droits humains commises par des tiers (dont les entreprises), la responsabilité pour toutes les entreprises de les respecter partout dans le monde et la garantie que les victimes d'abus puissent obtenir des dédommagements pour les torts subis. En juin dernier, le Conseil des droits de l'homme a entériné le cadre de John Ruggie par l'adoption d'une résolution.

Le défi actuel réside dans la façon dont ce cadre sera rendu opérationnel. Le secteur privé privilégie l'approche de l'autorégulation et de la responsabilité sociale propre aux entreprises, alors que les organisations de la société civile revendiquent un système contraignant, disposant des bases légales adéquates.

Le concept de responsabilité sociale des entreprises est très en vogue depuis plusieurs années. La plupart des multinationales se sont dotées d'un code éthique ou participent à des initiatives sectorielles, comme celles des Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains pour l'industrie extractive. Des entreprises ont développé leur propre système, comme Nestlé avec son concept de « création de valeur partagée », qui signale son engagement dans le Pacte mondial des Nations unies pour les entreprises citoyennes et lui permet de renforcer ses opérations de marketing. Shell a été contrainte de développer un code de conduite suite à la pendaison en 1995 de l'écrivain Ken Saro Wiwa et de huit autres militants Ogoni au Nigéria, qui s'étaient opposés à la pollution du delta du Niger par les compagnies pétrolières.

Quel bilan tirons-nous de ces initiatives volontaires ?

Que l'on considère les codes des entreprises ou les initiatives plus larges comme le Pacte mondial de l'ONU, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives ou encore les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales – qui ont été mis à jour récemment – on fait partout le même constat : elles ne sont pas inutiles, mais sont aussi largement insuffisantes pour garantir une véritable protection des droits humains contre les abus du secteur privé. Je relèverai ici six lacunes essentielles :

1. Ces initiatives n'ont pas d'autorité contraignante et dépendent du bon vouloir des entreprises pour être mises en œuvre.
2. Elles relèvent du self-service : les entreprises choisissent de se préoccuper de certains droits humains (par ex. ceux liés aux droits du travail) et dans certaines circonstances (dans les pays connus pour recourir au travail forcé et à certaines formes d'esclavage), mais ne prennent pas en considération l'ensemble des droits humains, partout dans le monde, comme le revendique John Ruggie, ancien représentant de l'ONU pour les questions des droits humains et des entreprises.
3. Elles sont généralement faibles en matière de surveillance et de sanctions. Les entreprises qui refusent de reconnaître leur responsabilité ne doivent pas rendre des comptes.
4. L'accès à la justice et à des réparations pour les victimes, troisième pilier de John Ruggie, n'est pas garanti.
5. Les Etats hôtes, tributaires des investissements étrangers, sont souvent dans un rapport de dépendance ou manquent de volonté politique pour faire imposer leurs lois. Leurs mécanismes de contrôle sont lacunaires et loin d'être indépendants. Le Ministère de l'environnement au Nigéria, par exemple, est dépendant des véhicules fournis par les entreprises pétrolières (comme Shell) pour enquêter sur les fuites de pétrole et les dégâts à l'environnement.
6. Enfin, élément essentiel, ces initiatives n'ont aucune influence sur les « bad guys », les entreprises qui ont un bilan catastrophique en matière de droits humains et d'environnement, et qui se moquent éperdument desdites initiatives.

Qu'en est-il de la politique de la Suisse?

Il est vrai que le Département fédéral des Affaires étrangères s'est fortement engagé pour soutenir et promouvoir les travaux de John Ruggie. La Suisse s'engage aussi dans plusieurs des initiatives internationales volontaires fondées sur l'autorégulation des entreprises. Mais il y a malheureusement un manque de cohérence entre la promotion des droits humains dans la politique étrangère et la politique économique extérieure, où prédomine la crainte que toute mesure visant à faire respecter les droits humains par les entreprises pourrait restreindre la compétitivité de ces dernières sur le marché étranger. Le Conseil fédéral a mis récemment en consultation un projet de loi visant à réguler les entreprises de sécurité proposant l'interdiction des services de mercenaires. Pourquoi ce qui est possible dans ce secteur ne le serait-il pas dans d'autres où les violations des droits humains ne sont pas moins graves ?

Contrairement à d'autres pays, comme le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse ne dispose pas d'un cadre ou d'une stratégie globale sur le thème « économie et droits humains ». Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a publié sur son site Internet un concept de « responsabilité sociale des entreprises (RSE) » qui est général et n'a pas véritablement de portée au-delà du département. Il souligne que la RSE est uniquement « business driven » et que le rôle de l'Etat doit se limiter à celui de « facilitateur et promoteur ». La définition de la RSE est vague et ne contient que très peu de références aux droits humains.

Il est donc impératif de combler le fossé entre les bonnes intentions et la pratique. La Suisse doit se doter d'une stratégie nationale sur les entreprises et les droits humains cohérente et conséquente, et disposer des bases légales nécessaires pour faire respecter ce cadre. Comme vous l'expliquera Urs Rybi, nous avons aussi en Suisse des entreprises qui ont été impliquées dans des violations de droits humains et des dégradations de l'environnement. Il est donc du devoir de notre gouvernement et de notre Parlement de veiller à ce que les entreprises non respectueuses des droits humains et de l'environnement doivent rendre des comptes de leurs actes et ne plus bénéficier d'une quelconque impunité. Des profits d'accord, mais pas sur le dos des droits humains et de l'environnement !

Pour plus d'informations :

Danièle Gosteli Hauser, tél. 031 307 22 22 ; dgosteli@amnesty.ch